

VILLE DE JARNY  
54800

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018</b> <b>PROCES VERBAL</b></p>
--

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, MAGNOLINI, WEY, BESSEJERARI, BAUDET, VACCANI, BISIAUX, COLNAT, MINARY, Mmes GUILLON, TOURNEUR, DE SOUZA, LUX, MEBARKI, HENQUINET.

Etaient représentés : MM. ZANIER, LAFOND, Mme AUDINET

Secrétaire de séance : Denis WEY

-----

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le vote de la motion contre la disparition du tribunal de Briey, suite au courrier reçu de la part de l'ordre des avocats de Briey.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le maire propose de valider le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2018. Christian Minary souligne qu'il avait posé une question lors de la présentation du point n°63 (pour rappel : « Nous demandons cette année une subvention de même montant que l'an dernier. Quelle subvention le Conseil départemental avait-il accordée l'an dernier ? ») mais aucune réponse ne lui a été apportée. Denis Wey s'excuse pour cet oubli et indique que le montant de subvention alloué l'année passée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle est de 3 675 €.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

Marchés de travaux :

- Travaux de voirie complémentaires – route de Giraumont : contrat conclu avec EUROVIA pour un montant H.T. de 189 180 €.

**77- DECISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2018**

Le maire donne la parole à Mohamed Toubi, directeur financier.

La décision modificative concerne le Budget Principal et le Budget Annexe « Services des Eaux ».

Cette décision modificative a essentiellement trait à des redéploiements de crédits.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de 0 € en section d'investissement et à hauteur de 0 € en section de fonctionnement. La décision modificative n°3 du Budget Principal concerne principalement :

- l'inscription d'une nouvelle dépense qui concerne l'acquisition de titres de participation dans le cadre de la création de la société publique locale « Gestion locale » dont le but est d'assurer certaines missions du Centre de Gestion 54 qui sont soumises aux règles de la commande publique ;
- l'accroissement de l'enveloppe consacrée aux primes de ravalement de façade ;
- la régularisation d'une annuité en capital d'emprunt qui avait été décalée de l'exercice 2017 à l'exercice 2018.

Christian Minary indique : « si j'ai bien compris, la décision modificative proposée implique que nous votions ensuite pour l'un des points qui viendra en discussion. Donc je m'abstiendrai. Il s'agit du dernier conseil municipal de l'année et donc de la dernière décision modificative. Ainsi, par rapport à la question, fort discutée, de la taxe d'habitation, qu'est-ce qui va se passer ? »

Mohamed Toubi répond : « pour la ville de Jarny, les recettes fiscales, en particulier celles qui concernent la taxe d'habitation, sont encaissées normalement, par des avances versées par les services de l'Etat, à charge pour l'Etat de compenser et d'encaisser les sommes auprès des redevables. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 16 voix pour et 2 abstentions.

Mohamed Toubi explique que la décision modificative du Budget Annexe « Services des Eaux » s'équilibre à hauteur de 24 400 € en section d'investissement et de 0 € en section d'exploitation. La décision modificative n°3 du Budget Annexe « Services des Eaux » concerne l'inscription complémentaire de crédits dans le but de procéder au traitement d'une opération comptable : la récupération de la TVA par voie budgétaire.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **78- REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A UN MANDAT SPECIAL**

Le maire informe le conseil qu'Hervé Magnolini a effectué un déplacement à Montreuil les 8 et 9 novembre 2018, dans le cadre des Rencontres nationales des budgets participatifs. Il a également participé à la cérémonie de remise des trophées de la Participation et de la Concertation à Paris les 19 et 20 novembre 2018.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la prise en charge des frais de déplacement de monsieur Magnolini.

Christian Minary intervient : « Il y aurait beaucoup à dire sur le budget participatif, au mieux gadget de communication, au pire enfumage démobilisateur. Nous y reviendrons. Ne voulant pas priver mon collègue de son remboursement de frais engagés, je me contenterai de m'abstenir. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 17 voix pour et 1 abstention.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la prise en charge des frais liés à sa participation au Congrès des Maires les 21 et 22 novembre 2018 à Paris.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**79- DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JARNY**

Véronique Tourneur indique que le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle peut accorder une subvention d'un montant de 16 000 € à l'Ecole Municipale de Jarny labellisée. Elle propose au conseil municipal de solliciter le CD 54.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**80- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE – PLEIN AIR DE ROCK**

Hervé Barbier informe le conseil que le Service Jeunesse organisera le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 la 25<sup>ème</sup> édition du Festival « Plein Air de Rock » au domaine de Moncel. Il est le point d'orgue d'un projet annuel mais également l'aboutissement du projet de service basé sur la mixité sociale et l'intergénérationnel.

L'organisation de cet événement peut être subventionnée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Hervé Barbier propose au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter le CD54.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**81- VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

**Section pétanque de l'Union sportive du Jarnisy :**

Hervé Barbier explique que la section pétanque de l'Union sportive du Jarnisy a entrepris le remplacement du revêtement de sol existant. Les travaux ont été réalisés fin septembre 2018. Le montant des travaux s'élève à 1 576 € (dont 1 260,80 € de fournitures et 315,20 € de pose). Il précise que les travaux n'ont pas pu être réalisés en régie, c'est pourquoi la ville propose de prendre en charge les frais de pose soit 315,20 €.

Hervé Barbier propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 315,20 € à la section pétanque de l'Union Sportive du Jarnisy.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**Instance Locale de Gérontologie et de Coordination :**

Catherine Guillon explique que l'association ILGC a pour mission de promouvoir et coordonner toutes initiatives en faveur des personnes âgées, notamment en exerçant un rôle général d'animation et d'information (vacances, loisirs, sports). Elle contribue au développement des actions d'animation, d'accompagnement et d'information destinées aux personnes âgées de + de 60 ans.

Depuis de nombreuses années, l'association met en place des animations en direction des personnes âgées comme par exemple des ateliers mémoire et de la gym douce.

L'association propose également un accompagnement scolaire des enfants du quartier des lotissements scolarisés à St Exupéry et des activités d'alphabétisation des mamans du même quartier pour les aider dans leur quotidien.

Catherine Guillon propose au conseil municipal de soutenir cette association en lui versant une subvention annuelle de 500 €.

Christian Minary souligne qu'il est surpris, au vu de son appellation, que cette association s'adresse aussi à l'accompagnement scolaire.

Catherine Guillon explique qu'auparavant une association spécialisée intervenait mais depuis qu'elle n'œuvre plus sur la ville, l'ILGC a pris le relais.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **82- VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Véronique Tourneur rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018. Toutefois le dossier de demande de subventions de l'Abeille Lorraine était incomplet et par conséquent a été déposé après la date limite.

Elle propose d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'Abeille Lorraine.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **83- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018**

Le maire propose de valider les montants des attributions de compensation définitives 2018 arrêtés par la communauté de communes OLC, par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 – conformément au tableau joint à la note de synthèse.

Christian Minary intervient : « Je voudrais qu'on m'explique la raison des différences entre les attributions de compensation provisoires votées en mars dernier et les définitives votées aujourd'hui. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **84- REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Hervé Barbier propose d'aborder ce point et le point suivant, qui sont directement liés : « Comme vous le savez certainement, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les compétences assainissement et eau potable doivent être transférées obligatoirement à la communauté de communes au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans ce cadre et afin d'anticiper ce transfert, une étude de gouvernance a été lancée suite à la constitution d'un groupe de travail à OLC. Cette étude a commencé en septembre 2017 et le rendu final s'est fait juste avant l'été 2018, et son objectif était de voir de quelle manière cette nouvelle compétence de l'intercommunalité pourrait s'articuler et s'exercer sur le territoire au regard de l'existence d'un certain nombre de structures intercommunales compétentes dans ce domaine et tout en sachant qu'un certain nombre d'entre-elles sont appelées à disparaître car n'étant pas implantées sur trois intercommunalités avant la sortie des cartes préfectorales.

Dans le cadre de cette étude, trois scénarios ont été approfondis :

- Un scénario sans fusion de structures avec les compétences assainissement et eau potable directement transférées à l'intercommunalité.
- Un scénario de fusion du CRW et du SEAFF et une fusion du SIAJ, Orne Aval et Soiron en intégrant la ville de Jarny.

- Un scénario de fusion du CRW, SIAJ, Orne Aval et Soiron.

Conclusion, les trois scénarios sont défavorables à la ville de Jarny et au SIAJ car nos prix au m<sup>3</sup> sont largement inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre d'une fusion éventuelle de l'ensemble des structures existantes sur le territoire d'OLC. Je peux dire que cela n'est pas une surprise dans le sens où toutes les autres structures ont des prix plus importants et par conséquent et mathématiquement les moins chères deviennent plus chères et les plus chères deviennent moins chères.

Compte tenu de ces éléments, j'ai fait part au groupe de travail de notre désaccord sur un quelconque projet de fusion de structures, n'étant pas favorable à un projet de fusion forcée comme ce fut le cas pour les communautés de communes.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'étude de gouvernance et dans le respect de la décision que nous avons prise à l'unanimité lors d'un conseil municipal en mai 2015 (principe d'un retour en régie publique du service de production et de distribution d'eau potable à Jarny), j'ai proposé la réalisation d'une étude de passage en régie de l'eau potable de Jarny, via les services municipaux ou par le biais d'une mutualisation de services avec le SIAJ.

Cette étude a été menée par le cabinet BERT consultants et a fait l'objet d'une restitution en commission eau le 22 octobre 2018. Cette étude montre dans les deux cas, soit en régie municipale soit en régie via le SIAJ, tout l'intérêt d'une gestion publique de l'eau pour Jarny. Toutefois, les effets sont démultipliés via le SIAJ car justement, et comme je le présentais, il est possible de faire des économies de fonctionnement par l'intermédiaire des mutualisations avec le service assainissement. L'économie sur le prix au m<sup>3</sup> de l'assainissement est de près de 12 centimes ce qui est très important quand on sait que le prix au m<sup>3</sup> d'assainissement est de 1,33 et est le moins cher sur un territoire géographique extrêmement large. Par ailleurs, le prix actuel de l'eau peut être conservé au même niveau qu'aujourd'hui tout en dégagant des montants financiers importants pour investir. En effet, il n'y aurait rien de pire que de diminuer de facto le prix de l'eau sans consentir à un certain nombre d'investissements sur le réseau ou sur les équipements de production d'eau potable. Sur la période allant de 2020, date de reprise du service, à 2025, ce sont plus d'1,5 millions d'euros qui peuvent être provisionnés pour investir dans le cadre d'un autofinancement. Et même si on projette de réaliser un emprunt avec le maintien d'une capacité de désendettement de 6 ans, il est possible de monter jusqu'à 2,5 millions d'euros d'investissement.

Comme vous pouvez le constater, nous avons tout intérêt à nous orienter vers cette solution de mutualisation avec les services du SIAJ ce qui nous permettra de préserver un service de qualité au meilleur prix. Il s'agit bien là de la préservation du pouvoir d'achat de nos habitants et c'est par les temps qui courent une question essentielle.

Comme je l'ai dit précédemment, le SIAJ est appelé à disparaître à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et cela au regard de la loi NOTRÉ et compte tenu de son implantation géographique avant les fusions de communautés de communes. Sur la pression de très nombreux élus locaux, notamment au moment du Congrès des Maires en novembre 2017, la majorité présidentielle a introduit un projet de loi (Loi Ferrand) visant à assouplir la loi NOTRÉ notamment sur l'échéance des transferts de compétences assainissement et eau potable. L'idée étant de laisser l'opportunité d'un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette loi a été adoptée le 3 août 2018, ainsi, elle permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer

au transfert de ces compétences, dès lors que 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population, s'expriment en ce sens.

Le report du transfert des compétences assainissement et eau potable à 2026 est la première des conditions pour réaliser au mieux la régie d'eau potable au niveau du SIAJ. C'est pourquoi, je vous invite à vous prononcer favorablement pour le report du transfert des compétences assainissement et eau potable. Il en va de l'intérêt de nos administrés. Il est hors de question de subir et être spectateur d'un transfert à la communauté de communes qui pénaliserait nos populations. Je souhaite, au contraire, que nous soyons acteur de notre destin. Par le biais du projet que je vous propose ce soir, nous préservons nos acquis en matière de qualité de service et nous nous inscrivons clairement dans une démarche de maîtrise des coûts de fonctionnement et même au-delà par une baisse des coûts imputés à nos populations.

La seconde condition de réalisation de ce projet, c'est d'accepter la modification des statuts du SIAJ pour ajouter une compétence supplémentaire : l'eau potable.

Nous ne sommes pas loin de refermer une page de notre histoire locale, d'une question importante celle de l'eau potable à Jarny qui a défrayé la chronique plus d'une fois et a suscité des débats enflammés. Je me félicite que nous puissions trouver une solution publique à la gestion de l'eau potable de notre commune dans le respect de nos engagements et dans l'intérêt de nos populations. »

Christian Minary intervient : « Ce dossier de l'eau est une longue histoire qui date de 1974 et pour sa partie la plus dommageable de 1994. Le scandale de l'avenant N° 4 avec Veolia a suscité bien des débats et des manifestations. Au sein même de ce conseil, nous avons eu des désaccords sur la méthode mais nous nous sommes tous prononcés pour le retour en régie publique. On ne peut donc que se féliciter que, suite au report du transfert de la compétence eau à la communauté de communes, une solution puisse être trouvée en ce sens dans le cadre du SIAJ.

Je me pose simplement une question sur l'article 6 des nouveaux statuts du SIAJ. D'une part, il dit que « *tous les délégués prennent part au vote pour les affaires représentant un intérêt commun à tous les membres dont le budget* », d'autre part que, pour les compétences optionnelles, comme ce sera le cas pour Jarny pour la compétence eau potable, « *seuls les délégués des membres ayant opté pour leur transfert au Syndicat participeront au vote sur les dossiers soumis à délibération*. ». Comment ces deux aspects sont-ils compatibles en pratique, notamment en ce qui concerne le budget ? »

Hervé Barbier dit que les budgets seront probablement séparés. Il ajoute que lors de la présentation du cabinet BERT en commission Eau, il a été indiqué que des commissions seront mises en place. Pour la question de l'eau potable, il semble que seuls les délégués intéressés pourront délibérer. Il est envisageable d'adjoindre un délégué supplémentaire pour la ville de Jarny, vu qu'elle a une compétence supplémentaire.

Hervé Barbier indique qu'il précisera ces informations ultérieurement.

Julien Bessedjerari félicite le premier adjoint au maire pour le travail accompli. Il ajoute : « je suis content car on contrecarre les plans de l'Etat ; vous connaissez mon attachement au service public. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**85- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Hervé Barbier rappelle que par délibération du 7 novembre 2018, le comité syndical du SIAJ a accepté la modification des statuts du syndicat visant à intégrer la compétence optionnelle de l'eau potable. En application de l'article L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, il appartient au conseil municipal de statuer sur ces modifications. Le projet des nouveaux statuts a été joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**86- COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT – EXERCICE 2017**

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences pour l'exercice 2017, joint à la note de synthèse.

Le maire indique qu'il ne réitérera pas l'intervention qu'il a faite lors du conseil communautaire à ce sujet. Toutefois, il rappelle que la majorité municipale était contre cette fusion, qui a malgré tout été imposée, et que cela a donc été compliqué à gérer. Il ajoute que son rôle de président consiste à modifier les statuts, harmoniser, ce n'est pas facile et ce n'est pas fini.

Christian Minary intervient : « On est frappé par la masse de documents : 165 pages, 6 pages pour la seule table des matières. La lecture est parfois difficile, en partie à cause du nombre d'acronymes et abréviations parfois obscures (ne pourrait-on pas prévoir un glossaire ?) mais surtout à cause du caractère disparate des trois communautés de communes contraintes à la fusion par la loi NOTRé, ce qui évidemment complique la gestion d'OLC et sa compréhension par les conseillers municipaux (surtout pour ceux d'entre eux, et c'est nécessairement le plus grand nombre, qui ne sont pas membres du conseil communautaire).

Il faut beaucoup d'attention pour comprendre les différences héritées du fonctionnement spécifique de chacune d'elles avant la fusion. Le maquis du secteur multi-accueil en est un parfait exemple. Une fois encore, le caractère artificiel de ce nouveau territoire saute aux yeux. L'ancienne CCJ avait au moins l'avantage de rayonner sur un territoire que nous connaissions car nous le fréquentions au quotidien. Maintenant, un certain nombre de points mentionnés dans le rapport nous sont étrangers.

Pas étonnant qu'au congrès de l'Association des maires de France, un maire ait pu dire « *lors des conseils municipaux, nous sommes incapables d'expliquer ce qui se passe au conseil communautaire, car on ne le comprend pas nous-mêmes.* » (Propos rapportés dans la lettre quotidienne de l'association). Cela met évidemment en cause le rôle même du conseil municipal — et par là des communes — qui se voit dessaisi de toute une série de prérogatives et se trouve dans l'incapacité de contrôler ce qui se passe au niveau intercommunal.

Le rapport mentionne deux domaines en attente de modification statutaire, le CIAS et la politique scolaire. Qu'en est-il à ce jour ?

J'avais en son temps critiqué l'aspect purement formel de l'opposition à la fusion exprimée par la majorité de ce conseil municipal et par son maire, par ailleurs président de la nouvelle entité. Je constate que le maire et président semble se couler parfaitement dans la fonction de président de la nouvelle communauté de communes qu'il dénonçait. Dans le dernier magazine d'OLC, il vante les réalisations de la nouvelle communauté et explique : « *Ensemble, nous sommes plus forts que tout seuls* », reprenant ainsi les arguments utilisés par le préfet pour justifier les fusions. Est-ce dans ce cadre qu'il faut comprendre la décision d'adhérer au Pôle métropolitain

européen du Sillon lorrain en tant que « territoire associé » ? N'est-ce pas là un pas vers la métropole, et ce dans le contexte du droit à l'expérimentation et à la différenciation prôné par le gouvernement et déjà appliqué par le projet de fusion des deux départements alsaciens ? Le maire de Nancy, grand défenseur du Sillon lorrain ne dit-il pas dans une interview à « La Semaine » qu'il s'agit ainsi de résister au sein de la région Grand Est à « *l'anschluss alsacien* », autrement dit au regroupement du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au sein d'un super-département bénéficiant de compétences spécifiques ? Dans une telle optique, chaque territoire déciderait de son organisation ; de ses compétences, de ses règlements et on irait tout droit vers l'éclatement de la république. »

Le maire répond : « en 2017, nous sommes avant le toilettage statutaire, en 2018, les modifications statutaires sont faites. Tout cela avec un historique différent, une fiscalité différente et une gestion différente. L'objectif pour 2020 : rendre l'OLC en meilleur état qu'on ne l'a trouvée lors de la fusion. Lorsqu'on fusionne, on prend tout, les avantages, les inconvénients donc il faut harmoniser tout cela et aller de l'avant. « Faire ensemble », oui, sur un certain nombre de thématiques. Oui, je regrette la Communauté de communes du Jarnisy car nous étions sur un périmètre pertinent. Il n'y avait pas que des amis, à l'époque, au sein de la CCJ et pourtant aujourd'hui, les mêmes me disent qu'ils regrettent la CCJ.

Nous sommes dans une période d'apprentissage, nous devons apprendre à nous connaître entre les différents territoires.

L'objectif de 2020, c'est un travail de coconstruction dans le cadre d'un projet de territoire établi par les communes. Nous sommes pour le moment dans une période de réglages, d'ajustement – période complexe – mais à partir de 2020, l'OLC pourra s'envoler.

Effectivement l'avenir pour ce territoire-là c'est de coopérer avec d'autres territoires, de ne pas rester seul, mais pas sous la forme d'une fusion. Car si l'on regarde notre territoire : au nord, nous avons la particularité des frontaliers et à l'Est, nous avons le sillon Mosellan Lorrain. Il paraît indispensable d'associer ces territoires pour travailler ensemble sur des problématiques importantes, telle que la gestion des flux des salariés vers le Luxembourg par le biais de l'autoroute, du train, qui est actuellement une catastrophe. Sur ce point-là, par exemple, la communauté de communes ne peut rien faire, si elle n'est pas associée au Nord et à l'Est. Il est nécessaire de travailler avec eux sur la question de la mobilité, de la santé.

Prenons l'exemple, en matière de santé, d'une clinique privée importante qui va s'installer à Maizières-les-Metz. Les conséquences seront inévitables sur l'hôpital de Briey. Nous travaillons à préserver cet hôpital de proximité. Nous ne pouvons pas rester isolés sur cette question-là.

Mais, on garde notre indépendance. On ne fusionne pas, on donne notre avis. On n'est pas du tout dans le cadre de la métropole. L'objectif c'est de ne pas ignorer ce qui se passe à côté de nous et surtout de ne pas laisser les autres décider à notre place sur des questions primordiales, telle que la construction d'une autoroute, la santé, la question ferroviaire. Je veux avoir la connaissance de ce qui se passe et pouvoir débattre. La convention est stricte à ce sujet : chacun garde son autonomie. Il s'agit d'un échange.

Je pense à nos concitoyens qui se posent des questions toutes simples mais très concrètes. Ils veulent avoir des réponses. Et cela nécessite de travailler avec les autres. »

Catherine Guillon précise, que le CIAS était en attente depuis 2017. Il a continué d'exister mais il intervenait uniquement sur le territoire du Jarnisy. Le 26 juin 2018, le conseil communautaire a acté l'extension du CIAS à l'ensemble des communes d'OLC. Le choix a été laissé aux communes d'adhérer ou pas au CIAS. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CIAS sera composé de 34 communes – au lieu de 24 communes auparavant.



Au sujet du scolaire, le maire indique que rien n'a été fait.

**87- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT – EXERCICE 2017**

Hervé Barbier présente au conseil municipal le rapport d'activité du S.I.A.J pour l'exercice 2017 et propose d'en prendre acte.

Christian Minary souligne que la présentation du rapport a changé. Il note qu'il n'y a plus le comparatif des prix au m<sup>3</sup> avec les années précédentes.

Hervé Barbier explique qu'il s'agit de la forme officielle. Il précise qu'au besoin, toute information peut être fournie en complément.

**88- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2017**

Julien Bessedjerari présente au conseil municipal, à titre d'information, le rapport d'activité du SIRTOM pour l'exercice 2017.

Christian Minary intervient : « Comment expliquer les variations dans les sommes perçues de la part d'Ecofolio (maintenant Citeo) qui baissent en 2017 par rapport en 2016 (page 20) ? La même question se pose pour Eco Mobilier mais en sens inverse.

Concernant les plastiques recyclés, le gouvernement veut tendre vers 100 % de plastique. Cela concerne les pots de yaourt, barquettes, films souples, etc. échappant actuellement au recyclage. Il semble que Citeo veuille étendre cette simplification à un certain nombre de collectivités. Le SIRTOM est-il concerné ?

Plus fondamentalement, force est de constater que le gouvernement se refuse à utiliser la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pour taxer en amont les producteurs de déchets ménagers — les industriels – et fait retomber la charge en bout de chaîne sur les consommateurs, qui n'y peuvent rien. »

Julien Bessedjerari indique qu'il y a de possibles variations d'une année à l'autre. Au sujet du plastique, effectivement le gouvernement veut tendre vers 100% de plastique recyclé. Il précise que Citeo a rendu un rapport sur l'extension des consignes de tri. Plusieurs territoires sont en expérimentation, sur toute la France. Le SIRTOM n'est pas concerné. Il y a également un travail avec les entreprises pour réduire de plus en plus les couches plastiques des produits.

Hervé Barbier ajoute que l'extension des consignes de tri a été engagée d'ici 2022. Mais la question est de savoir comment les centres de tri vont se mettre aux normes pour tous ces plastiques. Le SIRTOM se mettra à la page pour ces nouvelles consignes de tri mais les coûts à la tonne vont augmenter. Il ajoute que la TGAP a subi une évolution extrêmement importante. Elle est à 24 € aujourd'hui, elle doit atteindre 60 € en 2025. Tout est fait pour qu'on évite de traiter les déchets par enfouissement. Le centre d'enfouissement de Conflans a fermé. Il reste le site de la Moselle. Mais c'est un réel problème en termes de capacité d'exploitation.

Hervé Barbier conclut : « il ne faut pas être spectateur mais acteur. »

**89- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIEY-LONGWY (S.I.S.C.O.D.E.L.B.) – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2017**

Le maire présente le rapport annuel du président du S.I.S.C.O.D.E.L.B pour l'exercice 2017 et propose d'en prendre acte.

Christian Minary demande comment sont réparties les subventions entre les communes et les communautés de communes.

Le maire indique que c'est réparti selon la compétence.

**90- CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS AVEC LA COMMUNE DE NORROY-LE-SEC**

Hervé Magnolini rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants.

Dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, le maire est compétent pour délivrer, au nom de la commune, les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La commune de Jarny, dotée d'un plan local d'urbanisme, est équipée d'un service aménagement du territoire dont l'une des missions essentielles est l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle réalise en conséquence l'instruction de l'ensemble des autorisations d'occupation des sols déposées sur son territoire depuis le 1er juillet 2015.

La Commune de Norroy-le-Sec, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, souhaite confier à la ville de Jarny l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur son territoire.

Hervé Magnolini propose donc au conseil municipal d'accepter cette collaboration et de l'autoriser à signer la convention d'instruction jointe qui en définit les conditions.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**91- ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 006, LIEUDIT PENENCHAMP, A L'INDIVISION WEY**

Hervé Magnolini indique que la ville de Jarny, dans la continuité de sa politique d'aménagement et suivant les objectifs fixés par le SCOT Nord 54, souhaite développer son offre de logements.

Il précise que la parcelle cadastrée section AP n°006, située au lieudit Penenchamp, est classée en zone à urbaniser, nommée zone 1 AU, au plan local d'urbanisme de la commune. L'objectif est, dans cette zone, de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble destinée à l'habitat, qui tienne compte du besoin de la population tout en s'intégrant dans l'environnement existant (proximité des lotissements actuels et du marais de Droitaumont).

Hervé Magnolini souligne que la maîtrise foncière des terrains d'emprise de cette zone 1 AU permettra à la Ville de favoriser son urbanisation.

La parcelle cadastrée section AP n°006, d'une superficie de 7 135 m<sup>2</sup>, appartient à l'indivision WEY, composée comme suit :

- Mme SIMON Patricia, 74 av Lafayette 54800 Jarny
- M. WEY Michel, 2 rue Sully 54800 Jarny
- M. WEY François Jean, 91 rue du Général Custine 54370 Custines
- M. WEY Pascal Robert, 91 rue du Général Custine 54370 Custines
- Mme WEY Marie-France, 14 place Jean Hay, 17320 Saint-Just-Luzac.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 144 000 € hors droits et taxes par l'estimation de France Domaine du 24/09/2018.

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°006 à l'indivision WEY susvisée, qui a donné son accord de principe à cette transaction.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 18 voix pour et 1 abstention (Denis Wey).

**92- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE ET D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE**

Hervé Magnolini informe le conseil que la société LOSANGE est chargée d'assurer, sur une durée de 35 ans le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Il précise que LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

LOSANGE propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien de ces équipements dans le but de l'arrivée de la fibre optique THD sur le domaine public non routier de la commune de Jarny.

Hervé Magnolini propose en conséquence au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe, qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 0436, située rue Emile Zola, pour l'installation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) et d'un Nœud de Raccordement Optique (NRO).

Le maire souligne qu'il s'agit d'une information importante puisque le très haut débit sera installé à Jarny, quartier par quartier, pour tous les habitants, d'ici 2 ans. Le coût est de 700 € par foyer, soit 400 000 € pris en charge par la collectivité. Un syndicat intercommunal va être créé. Les foyers n'auront donc pas à payer le raccordement au très haut débit. Ils n'auront qu'à choisir leur opérateur et payer naturellement l'abonnement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**93- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE JARNY ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN BASSIN D'ORAGE ET D'UNE CANALISATION PUBLIQUE SOUTERRAINE D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Hervé Magnolini indique que dans le cadre de son troisième programme de travaux sur la période 2018-2020, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy (SIAJ) doit poser une canalisation publique souterraine d'eaux usées sur le territoire de la commune de Jarny et un bassin d'orage sur la parcelle cadastrée section AE n° 38, ainsi qu'une canalisation publique sur les parcelles cadastrées section AE n° 38 et section AE n°36, qui appartiennent à la ville de Jarny.

Dans ce cadre, Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de servitude dont le projet était joint à la note de synthèse.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**94- CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°572 ET N°567 A M. DA FONSECA GAMEIRO STEPHANE, DOMICILIE AU 59 RUE DES TILLEULS**

Hervé Magnolini informe le conseil que monsieur Da Fonseca Gameiro Stéphane, domicilié au 59 rue des Tilleuls, s'est porté acquéreur d'une partie des parcelles cadastrées section AE n°572 et section AE n°567 qui appartiennent à la ville de Jarny et se situent en face de sa propriété. Il souhaite pouvoir y stationner son véhicule et y édifier éventuellement un garage. L'estimation des services fiscaux du 23/11/2018 fixe la valeur vénale de ce bien à 990 € hors droits et taxes pour une emprise d'environ 45 m<sup>2</sup> qui sera délimitée par un document d'arpentage.

Hervé Magnolini propose donc au conseil municipal d'accepter la cession de gré à gré d'une emprise de 45 m<sup>2</sup> environ à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n°572 et la parcelle cadastrée section AE n°567 à monsieur Da Fonseca Gameiro Stéphane, au prix de 990 € hors droits et taxes.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**95- ATTRIBUTION DE PRIMES DE RAVALEMENT DE FAÇADES ET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DE LOCAUX ARTISANAUX OU DE SERVICES**

Hervé Magnolini propose au conseil municipal d'accepter le versement des primes de ravalement de façades et d'aménagement de commerces de locaux artisanaux ou de services conformément au tableau joint à la note de synthèse. Le montant des travaux s'élève à 32 905,19 € pour un montant de primes de 4 506,03 €. Les 4 dossiers ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 21 novembre 2018.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 18 voix pour et 1 abstention.

**96- PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE » - SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**

Denis Wey souligne que l'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Denis Wey propose au conseil municipal :

- d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est ;
- d'autoriser à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **97- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le maire propose la création de :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine permanent titulaire à temps non complet (32 h par semaine),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe permanent titulaire à temps non complet (4h par semaine),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe permanent titulaire à temps non complet (19h30 par semaine),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe permanent titulaire à temps non complet (11h par semaine).

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **98- ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE**

Le maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2018, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La proposition du Centre de Gestion est la suivante :

Assureur : AXA  
Courtier : Gras Savoye  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.  
Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

Choix de la collectivité :

- **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL uniquement**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- L'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement suite à accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- Le décès

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

**99- CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE », APPROBATION DES STATUTS, ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le maire indique que par délibération du 12 juillet 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a approuvé la création d'une Société Publique Locale, dénommée Gestion Locale (statuts proposés en annexe).

Il est proposé à chaque collectivité ou établissement affilié au centre de gestion de procéder à la souscription d'actions pour entrer au capital et continuer à bénéficier des prestations facultatives actuellement proposées par le centre de gestion, qui seront assurées par la SPL à partir du 1er janvier 2019. Pour rappel, les compétences facultatives comprennent :

- Emploi territorial et assistance RH
- Conseil en organisation
- Prévention et Santé au travail
- Assurances
- Economie de la donnée

Le maire précise qu'afin que l'opération soit neutre financièrement pour la collectivité, le conseil d'administration a délibéré pour :

- fixer à 0% (au lieu de 0,4%) le taux de cotisation facultative à compter du 1er août 2018.
- Maintenir à 0,8% le taux de cotisation obligatoire.

En contrepartie, il est proposé de souscrire des participations d'un coût unitaire de 100 € au sein de la SPL, à due proportion de la cotisation qui aurait dû être réglée par l'établissement sur la période du 1er août au 31 décembre.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente note, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées.
- De préciser qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de l'établissement à la SPL Gestion Locale.
- D'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 4400 € correspondant à 44 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la

somme de 4400 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

- De désigner monsieur Alain Lafond titulaire et monsieur Didier Vaccani suppléant aux fins de représenter l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale.
- D'autoriser les représentants à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société.
- D'approuver que l'établissement soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par l'établissement (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- D'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.
- D'autoriser le maire à recourir dans l'intérêt de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville et la SPL.

Christian Minary intervient : « On nous parle de tâches concernant les ressources humaines et on nous dit : « *il est apparu... que l'outil juridique proposé par les sociétés publiques locales était le plus adapté en termes de souplesse et d'efficacité.* » Il faut croire sur paroles. Aucun argument n'est donné pour expliquer le choix d'une SPL, c'est-à-dire une société par actions où les actionnaires sont les collectivités territoriales. D'autres formes auraient pu être trouvées. On crée un précédent dangereux. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

#### **100- SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le maire propose au vote le schéma de mutualisation élaboré par OLC. Il précise que la mise en place d'un schéma de mutualisation des services constitue une obligation pour les EPCI car en cas de fusion, les schémas de mutualisation antérieurement établis et approuvés par les communautés nécessitent une nouvelle réflexion à l'échelle de l'ensemble du périmètre. Aussi, un projet de schéma de mutualisation d'OLC doit être réalisé.

Le maire ajoute que la communauté de communes se trouve entre deux phases de vie, tout va donc évoluer. Il conclut : « Ce schéma n'est donc pas la priorité d'OLC pour le moment. »

Christian Minary intervient : « Il s'agit bien de réaliser des économies d'échelle en réduisant le personnel. La liste des domaines possibles énumérés page 22 est impressionnante : « *la gestion comptable, l'urbanisme réglementaire élargi à l'ensemble du territoire, la commande publique, - les ressources humaines, le service de communication, l'ingénierie financière, un technicien/référent informatique* » sans oublier « *etc.* » ! Nous sommes en plein dans l'application du plan gouvernemental de suppression de 70 000 fonctionnaires territoriaux à l'horizon 2022. »

Le maire indique qu'il proposera à ses services de modifier le document afin qu'il ne laisse plus entendre que tous les services de la ville de Jarny pourraient être mutualisés avec ceux d'OLC.

Il met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**101- MOTION PROPOSEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DES PAYS DE BRIEY CONTRE LA FUSION-ABSORPTION DES MISSIONS LOCALES PAR POLE EMPLOI**

Catherine Guillon propose d'approuver la motion suivante :

« Le 18 juillet 2018, le Premier Ministre annonce qu'une concertation sera menée à la rentrée pour « simplifier le fonctionnement du Service Public de l'Emploi et de favoriser les mutualisations ».

« Les collectivités locales volontaires pourront participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée », ajoute M. Philippe.

Afin d'examiner la gravité de la situation, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) a réuni un Bureau exceptionnel le 29 août 2018, élargi à la conférence des Présidents de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), pour prendre les initiatives qui s'imposent et garantir l'unité du réseau des Missions Locales et la qualité de ses interventions

- Comme l'acteur central de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi, et l'autonomie.
- Comme acteur promoteur de toute l'ingénierie de service permettant de s'adapter à la sociologie des jeunes les plus en difficulté.
- Un courrier du président de l'UNML – président de la conférence des présidents d'ARML a été adressé au Premier Ministre le 3 septembre 2018.

Dans la synthèse de son rapport, l'Inspection Générale des Finances (IGF) de juillet 2010, précise : « bien que s'adressant en théorie à tous les jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales concentrent leur intervention sur les jeunes les plus en difficulté, plus de 8 jeunes sur 10 suivis ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en stage (NEET). Les conclusions de la mission tendent à conforter le modèle (des Missions Locales). »

Dans son rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), de novembre 2016 : les 445 missions locales obtiennent des résultats honorables en matière d'accès à l'emploi ou en formation à l'issue d'un parcours d'accompagnement national, un résultat comparable à celui de Pôle Emploi pour l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, alors que les publics accueillis en missions locales rencontrent généralement des difficultés économiques et sociales.

La Mission Locale assure la mission de droit à l'accompagnement à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; l'emploi en est la finalité, la gestion des problématiques périphériques répond aux besoins individuels dans le cadre de l'accompagnement global.

Sur l'année 2017, 1 580 jeunes sont en contact et 939 sont accompagnés par la Mission Locale, à Briey ou sur l'une des 7 permanences de proximité. 344 jeunes ont été reçus en 1<sup>er</sup> accueil. Près de 75% de ce public est issu de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences et 2% de celle du « Cœur du Pays Haut ».

620 situations emploi sont dénombrées pour 427 jeunes, 33 contrats en alternance et 224 entrées en formation.

Fin septembre 2018, 1 253 jeunes sont en contact, 726 sont accompagnés et 236 nouveaux accueils sont comptabilisés. Ces données sont en légère augmentation par rapport à l'année précédente, à la même époque. »

Le maire indique qu'il ne comprend pas pourquoi cette motion ne mentionne pas clairement le refus de fusionner. « Il faut refuser la mise sous tutelle » ajoute-t-il.



Christian Minary intervient : « Contrairement aux apparences, l'intégration des missions locales dans Pôle emploi ne vise pas à conforter ce dernier. Pôle emploi entend transférer les démarches des demandeurs vers des plateformes numériques et c'est pourquoi il prévoit la suppression de 4000 emplois, ce qui vient de susciter une grève massive. Pôle emploi et les missions locales ne s'adressent pas au même public, l'un aux demandeurs d'emploi, les autres aux personnes qui n'ont jamais eu d'emploi et ont besoin d'un accompagnement par les missions locales. Cela contredit la ligne suivie actuellement par Pôle emploi privilégiant un accueil massif sans contacts humains directs. Rappelons que cette idée de fusion a été proposée en juillet dernier par le Premier ministre dans le cadre des travaux du Comité Action Publique 2022, CAP 22, qualifié par la presse de « rapport-choc sur la réforme de l'État ». Le rapport se propose par ailleurs d'encourager le développement d'opérateurs privés de placement en concurrence avec Pôle emploi. Cette fusion doit être combattue. »

Le maire propose donc, en concertation avec les membres du conseil, d'ajouter – en conclusion de la motion – le texte suivant :

« Le conseil municipal,

- Refuse la mise sous tutelle des Missions Locales,
- Demande que les financements de l'Etat soient maintenus,
- Réaffirme que les Missions Locales exercent un service public de proximité, favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie,
- S'oppose au démantèlement de Pôle Emploi. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

#### **102- TRIBUNAL DE BRIEY – MOTION DE SOUTIEN**

Le maire propose au conseil de voter la motion suivante :

« Le conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2018, avait voté la motion de soutien suivante pour le maintien du tribunal de Briey :

« Les avocats du barreau de Briey ont alerté toutes les municipalités du Pays-Haut sur la nouvelle réforme de la ministre de la justice.

La modification de la carte judiciaire en cours est une remise en cause implicite des droits d'accès à une justice pour tous.

Le tribunal de Briey remplit correctement ses missions au service des justiciables dans un volume d'activités déjà bien soutenu.

Avec 64 € par habitant et par an, le budget de la justice française est au 23<sup>o</sup> rang sur 28 au sein de l'Union européenne. La France compte 4 fois moins de procureurs que la moyenne des autres pays européens, 2,5 fois moins de juges et presque 2 fois moins de personnels de greffe.

Les grèves récentes du personnel pénitentiaire en sont la plus parfaite illustration.

Les objectifs du projet de réforme de la carte judiciaire ne paraissent donc que purement gestionnaires et vont désorganiser le fonctionnement quotidien de la justice, déjà fort impacté par un engorgement judiciaire.

Considérant ce projet de réforme comme totalement néfaste pour tous les justiciables du Pays-Haut,

Considérant que les avocats du barreau portent un juste combat contre cette réforme,

Le conseil municipal de la ville de Jarny, réuni en session à la date du 28 mars 2018 :

- Demande solennellement à la ministre de la justice, garde des sceaux, de revoir son projet de réforme afin de tenir compte d'un véritable aménagement des territoires,

- D'augmenter substantiellement le budget de son ministère aux fins de correspondre aux critères d'une nation qui se veut être la référence en termes de Droits de l'Homme. »  
Aujourd'hui, face à l'adoption du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice par le Sénat le 23 octobre 2018 et son examen par l'Assemblée Nationale depuis le 6 novembre, le conseil municipal tient à réitérer fermement son soutien au barreau de Briey. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 15 janvier 2019

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo". The signature is stylized and written in a cursive script.

Jacky Zanardo